



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉES par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 9 mars 2026 à 19 h 30 au 245, rue du Amherst, Amherst.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : Diminution de la largeur de la façade minimal requise

Nature et effets : La demande a pour objet d'autoriser une largeur de façade de 21,21 mètres, alors que la réglementation municipale exige une largeur minimale de 25 mètres lorsqu'un terrain est desservi par le service d'aqueduc tel que prescrit à l'article 3.1.1 du règlement de lotissement 353-02.

Identification du site concerné : Lot 5 903 626

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à info@municipalite.amherst.qc.ca ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 18^e jour de février 2026

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 18 février 2026 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier